



DEMARCHE RELATIVE A L'APPEL A PROJET POUR LES FONDS « LEADER 2017 »

Contexte et objectifs

Le programme LEADER permet à des territoires ruraux fragiles d'accéder à des fonds européens spécifiques. Le Parc Naturel Régional des Ardennes a postulé en présentant un dossier de candidature, établi à l'échelle de ses trois communautés de communes adhérentes. La Région a annoncé en avril 2016 que le territoire était retenu pour bénéficier d'une enveloppe de 1,45 millions d'euros de fonds européens pour la période 2016-2020.

Le programme LEADER entre désormais dans une phase opérationnelle en soutenant financièrement jusqu'en 2020 des actions innovantes et structurantes, qu'elles soient d'initiative publiques ou privées. L'objectif de cet appel à projets est de repérer et d'accompagner des projets qui pourront s'intégrer dans le dispositif LEADER, et ainsi obtenir des fonds européens.

Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert aux collectivités, aux établissements publics, aux associations, aux entreprises et exploitants agricoles du territoire du GAL du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes.

Zone d'éligibilité géographique

Les bénéficiaires devront être localisés sur le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) du Parc Naturel Régional des Ardennes, qui est constitué de 83 communes réparties sur :

- la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,
- la communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne (excepté les communes de Sury, This, Neuville-les-This),
- la communauté de communes Ardennes Thiérache (excepté la commune d'Aouste).

Pour quels projets ?

Les besoins du territoire ont été identifiés par les acteurs locaux par le biais de réunions participatives. Ce travail de concertation a débouché sur l'identification des enjeux suivants :

- **Fiche-action n°1 : l'amélioration de la qualité des itinéraires doux** (*aménagement des itinéraires, équipements d'accueil et d'information, harmonisation de la signalétique touristique, nouveaux services liés à l'itinérance...*)
- **Fiche-action n°2 : l'aménagement des points d'accueil touristiques et des sites patrimoniaux remarquables** (*équipements dédiés à l'accueil du public, aménagement et requalification des espaces muséographiques et lieux d'exposition, circuits de découverte patrimoniale...*)
- **Fiche-action n°3 : la structuration des filières économiques valorisant les ressources locales** (économie circulaire, circuits courts agricoles et forestiers) (*développement d'infrastructures visant l'amélioration du traitement des déchets des particuliers et/ou des professionnels, étude permettant l'identification de l'offre existante en circuits-courts, travaux de débardage à cheval...*)
- **Fiche-action n°4 : le développement de nouveaux services à la population** (*services visant à faciliter la mobilité sur le territoire, services innovants pour l'accueil et les loisirs enfance/petite enfance, développement de commerces valorisant les produits locaux...*)

Une cinquième fiche-action concerne l'animation et la gestion du programme, la sixième concerne plus directement la coopération entre territoires constitués en GAL.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation du projet, comprenant :



- Travaux et aménagements extérieurs,
- Frais de personnel (dépenses de personnel, de déplacement, d'hébergement et de restauration),
- Frais de fonctionnement,
- Frais d'études et d'expertise,
- Organisation d'évènementiel,
- Communication et valorisation du projet.

Par ailleurs, en application des dispositions générales du FEADER, les dépenses sont éligibles si :

- elles sont supportées et justifiées par le demandeur,
- les réglementations nationales et européennes relatives à la commande publique, aux aides d'État et à l'environnement, applicables le cas échéant aux opérations et aux bénéficiaires, sont respectées.

Quelles sont les modalités de financement des projets ?

L'enveloppe totale consacrée à cet appel à projets est de 300 000 €. Seuls les meilleurs projets seront sélectionnés.

LEADER est une subvention européenne qui intervient en cofinancement. Le porteur de projet doit donc obtenir un financement public pour pouvoir prétendre à cette subvention :

- pour un organisme public, l'autofinancement peut servir de contrepartie à la subvention LEADER,
- pour un porteur de projet privé, il est nécessaire d'obtenir au préalable une subvention publique (État, Conseil Régional ou Départemental, communautés de communes, communes ou organismes reconnus de droit public).

Le taux d'intervention du programme est de 80% de l'ensemble des subventions publiques.

Le plancher d'attribution a été fixé à 3 000 €. Le plafond d'attribution a été fixé à :

- 40 000 € pour les demandes de subvention relevant de la fiche-action n°1,
- 50 000 € pour les demandes de subvention relevant de la fiche-action n°2,
- 20 000 € pour les demandes de subvention relevant de la fiche-action n°3,
- 30 000 € pour les demandes de subvention relevant de la fiche-action n°4,
- 20 000 € pour les demandes de subvention relevant de la fiche-action n°6.

Quelles sont les modalités de sélection des projets ?

Toutes les candidatures éligibles à l'appel à projets (au regard des éléments précédents) feront l'objet d'une sélection dans les conditions suivantes :

Le comité technique de sélection est composé du Président et du Vice-Président du GAL, ainsi que du Président du Parc Naturel Régional. Les membres de ce comité technique de sélection assureront une pré-sélection des demandes de subvention sur la base d'une notation. Cette notation sera réalisée sur la base des principes et critères suivants :

- **Capacité du projet à contribuer à la mise en œuvre des mesures de la Charte du PNR** (cohérence du projet avec les actions menées par le PNR) ;
- **Caractère innovant du projet** (émergence de nouveaux produits ou services, association entre acteurs traditionnellement séparés les uns des autres) ;
- **Finalité durable du projet** (contribution du projet à une ou plusieurs finalités du développement durable) ;
- **Dimension collective et/ou partenariale du projet** (modalités de concertation avec les différents acteurs du territoire concernés lors de la conception du projet, actions envisagées pour l'information des habitants du territoire) ;
- **Envergure et rayonnement territorial du projet** ;
- **Moyens pressentis pour pérenniser l'action** (garantie de la pérennité des éléments mis en place, capacité d'évolution du projet) ;
- **Perspectives de création d'emploi(s)** (impact en matière d'emplois directs et indirects sur le territoire).

Sur la base des propositions du comité technique, la sélection effective et l'attribution des subventions sera réalisée par le comité de programmation du GAL du Parc Naturel Régional des Ardennes, constitué du syndicat mixte de gestion du PNR, des trois communautés de communes du territoire, de la chambre interconsulaire des Ardennes et d'un représentant des structures de l'insertion par l'activité économique.

Engagements des candidats retenus

Toutes les publications, les actions d'information et de communication liées au projet (site internet, brochures, plaquettes, affiches, dépliants, rapports d'activité, lettres d'information, études...) devront faire la mention de la participation des crédits LEADER et comporter :

- le logo de l'Union européenne,
- la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales »,
- le logo LEADER.

Comment déposer une demande de subvention LEADER ?

Un formulaire d'intention est à remplir au préalable de tout démarrage de travaux, signature de devis ou engagement de prestataire. Il sera suivi d'un courrier d'accusé de réception qui permettra d'engager les premiers travaux et dépenses. Cette règle d'application est stricte et ne pourra donner lieu à aucune dérogation. À préciser également que l'accusé de réception ne vaut pas accord de subvention.

Le formulaire d'intention devra être entièrement complété, daté et signé, et comporter les éléments suivants :

- coordonnées du porteur de projet.
- localisation du projet
- calendrier prévisionnel,
- plan de financement détaillé avec devis et copie des lettres d'intention en cas de co-financement.

Peut être apporté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour la sélection de son dossier sur la base des principes et des critères retenus pour l'appel à projets.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Les dossiers sont à déposer **avant le 15 septembre 2017** à l'adresse suivante :

Parc Naturel Régional des Ardennes
91, place du Launet
08170 Hargnies

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire au montage du dossier ou question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter la chargée de mission LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes au 03.24.42.90.57 ou par mail :

leader@parc-naturel-ardennes.fr

